

ARRETE WEYERSHEIM 2026-33

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par les habitants de la rue des Hérons en date du 23 juin 2025,

CONSIDERANT que la fête de quartier dans la rue des Hérons à Weyersheim nécessite une réglementation de la circulation ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la fête de quartier dans la rue des Hérons à Weyersheim, la circulation sera interdite et la route sera barrée dans la rue des Hérons

Le dimanche 19 juillet 2025 de 11h00 à 18h00.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par les habitants de la rue des Hérons.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

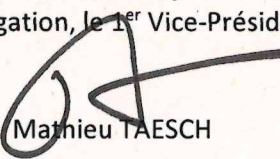
Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- Le chef de Section des Sapeurs-Pompiers de WEYERSHEIM,
- Habitants de la rue des Hérons – M. Voltzenlogel

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à Hoerdt, le 29 juin 2026
Par délégation, le 1^{er} Vice-Président,


Mathieu TAESCH

